



DÉCISION N° 2023-075

Service Enfance

Convention de partenariat

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat établie par la commune de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le projet d'échanges intergénérationnels entre les enfants de l'accueil de loisirs de la commune de Villiers-sur-Orge et l'EHPAD, « *la résidence Mosaïque* » de Villemoisson-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention qui définit le partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'EHPAD « *la résidence Mosaïque* » de Villemoisson-sur-Orge ;

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER ladite convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'EHPAD, « *la résidence Mosaïque* » de Villemoisson-sur-Orge.

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la résidence Mosaïque de Villemoisson sur Orge.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAISSE

